

PROCÈS DE L'AFFAIRE L'OPPOSANT À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PROTECTION CIVILE

Six ans de prison requis contre le patron d'Elsecom

«De grâce, madame la présidente, comment expliquer que les deux sociétés françaises qui n'ont pas pu avoir le marché lors de l'opération d'adjudication, décroché par ailleurs haut à la main par Elsecom, reviennent à la charge pour le remporter? Pendant ce temps, nous, responsable d'une société algérienne, on se retrouve derrière les barreaux durant treize jours? La réponse, madame la présidente, est toute simple : ce qui est interdit aux Algériens est permis aux Français et ce que je n'ai pu faire devant la chambre administrative, je suis obligé de le démontrer aujourd'hui devant un tribunal criminel.»

Abder Bettache - Alger (Le Soir) - Il est 20h30. Un silence religieux règne dans la salle d'audiences du tribunal correctionnel de Bir-Mourad-Raïs. Khaled Bourayou clôt la série des plaidoiries de la défense. Le procès, renvoyé à deux reprises, se tient depuis 14h30 le 31 mai sous la présidence de M^{me} Derbouchi. La juge est appelée à trancher une affaire qui a

occupé dans un passé récent les devants de la scène médiatique.

Il s'agit d'une affaire qui oppose la direction générale de la Protection civile à la société d'automobiles Elsecom. Le verdict sera rendu le 14 juin prochain.

L'affaire remonte à mars 2006, suite à la décision prise par la direction générale de la Protection civile de résilier le contrat pour l'acquisition de 120 ambulances, d'une valeur totale de 64 milliards de centimes, signé avec Elsecom Motors, représentant exclusif de Ford en Algérie.

Selon l'enquête menée par les services internes de la Protection civile, «la compagnie n'a pas respecté les clauses du contrat». «Les ambulances fournies en vertu de ce contrat n'étaient pas dotées de l'équipement nécessaire», suite à quoi, une plainte a été déposée par la Protection civile.

«La prison, un lieu de rencontre pour les cadres algériens»

Dans le box des accusés, on trouve six personnes. Cinq ex-cadres de la direction générale de la Protection civile et le premier responsable de la société Elsecom. Le ministère public est représenté par M. Ouamar.

Ceci étant, dans une intervention magistrale, qui a failli générer les applaudissements de l'assistance, l'avocat d'Abderrahmane Achaïbou, directeur général de la société d'automobiles Elsecom, a demandé à la présidente du tribunal de prononcer «l'acquiescement de son client et le réhabiliter aux yeux de l'opinion publique», mais aussi «permettre aux trois cadres de la Protection civile, actuellement privés de liberté, de recouvrer leurs droits». «Combien de cadres et de compétences, ce pays a broyés? La prison est malheureusement devenue pour eux le seul lieu où ils peuvent se rencontrer. Madame la présidente, vous êtes la garante des libertés. Vous êtes le symbole d'une justice juste et équitable. Redonner le sourire à ces valeureux cadres algériens et à leurs familles», soutient l'avocat.

Mais avant d'entrer dans le vif du sujet, Khaled Bourayou a entamé sa plaidoirie en s'adressant à l'avocat général: «Je reconnais en vous l'enthousiasme et le professionnalisme. Vos réquisitoires précédents sont tous motivés et soutenus par

des preuves concrètes, d'autant que nous sommes devant un tribunal correctionnel qui impose la preuve. Aujourd'hui, monsieur le représentant du ministère public, vous n'avez pas affiché cet enthousiasme. Pourquoi? Pour la simple raison que vous n'êtes pas convaincu des chefs d'inculpation retenus contre mon client et les autres prévenus», souligne l'avocat, avant de s'adresser à la présidente du tribunal pour lui demander de «rendre justice dans une affaire où les zones d'ombre sont ailleurs».

L'énigme du directeur général de la Protection civile

L'intervention de Khaled Bourayou a été précédée par les plaidoiries de grande facture de dix autres avocats, dont les représentants de la partie civile. En effet, tour à tour, les avocats Touil Nacéra, Imesseoudene, Djamil ou encore Medjdoub ont développé des arguments retenant en bloc les chefs d'inculpation retenus contre leurs clients. C'est dans ce cadre que M^e Imesseoudene s'est interrogé sur l'absence du directeur général de la Protection civile, «lui qui, en sa qualité de premier responsable de l'institution, a donné son accord final pour octroyer le marché à la société Elsecom pour une commande de 120 ambulances médicalisées. Il est signataire du document, mais monsieur le directeur général n'est pas là. La règle de droit se renverse. Il s'agit d'une véritable énigme».

Un autre avocat n'a pas été par quatre six chemins pour crier haut et fort son indignation de voir, aujourd'hui, les prévenus apporter la preuve de leurs innocences, alors que c'est au parquet de démontrer leur inculpation par des preuves tangibles. «Mieux encore, la police judiciaire a conclu dans son rapport qu'aucun préjudice n'a été causé au Trésor public. Il s'agit d'un complot, d'un coup monté pour porter atteinte à mon client et à la société qu'il dirige et qui compte 1 400 employés permanents».

Il est 18h, dira-t-il. Le réquisitoire de l'avocat général, qui n'a duré qu'une quinzaine de minutes, a plongé la salle dans un silence total. Les peines demandées à l'encontre des six prévenus ont fait monter la pression tant chez les prévenus que chez les robes noires. «Au vu de la gravité des faits, le représentant du ministère public ne peut être indifférent».

Le prévenu M. Achaïbou, directeur général de la société Elsecom, a importé des fourgons mais pas des ambulances. Le contrat conclu avec la direction générale de la Protection civile stipule une livraison de 120 ambulances médicalisées. Or, c'est le contraire qui s'est produit. Le contrat a été conclu entre les deux parties avec la complicité des responsables de



Photo : Samir Sid

Une affaire qui a fait couler beaucoup d'encre.

la Protection civile, aujourd'hui poursuivis dans cette affaire. Le préjudice subi par le Trésor public est établi et non prouvé. C'est dans ce cadre que je demande le maximum dans l'application des peines», a requis l'avocat général.

Les ambulances étaient équipées comme Mir et la Nasa

Les articles 26, 29 et 33 du code portant lutte contre la corruption prévoient des peines allant de deux à dix ans de prison ferme.

La présidente du tribunal, très attentive au déroulement du procès, ne rate aucune occasion pour porter sur son registre les propos développés par les uns et les autres.

«La moindre information est transcrite sur mon registre», lance-t-elle à l'attention de M^e Bourayou. En effet, M^{me} Derbouchi, la présidente du tribunal, était appelée lors des débats à assurer le rôle d'arbitre entre les avocats de la défense, ceux de la partie civile ou du représentant du ministère public.

L'enjeu était de taille pour les avocats de la défense qui étaient appelés à battre en brèche les chefs d'inculpation avancés par la chambre d'accusation. «Il n'y a point de préjudice supporté par la Protection civile. Bien au contraire, c'est la société de notre client qui a subi le préjudice. De quoi, nous accuse-t-on?»

Point de réponse. Pourquoi a-t-on résilié le contrat d'approvisionnement? Même réponse. Dans ce cas, pourquoi a-t-on décidé de porter l'affaire devant un tribunal pénal alors qu'il s'agit d'une simple affaire commerciale?».

Autant de questions soulevées par les robes noires. «On a créé une affaire de toutes pièces et on a trouvé des boucs émissaires, des cadres valeureux de la Protection civile, pour faire

croire qu'il s'agit d'une grande affaire de détournement ou de corruption. Vous savez pourquoi M. Kaâbèche a été poursuivi dans cette affaire? La réponse est toute simple: «C'est parce qu'il a écrit au ministre de l'Intérieur lui demandant une audience pour lui faire part de la situation grave qui prévaut au sein de la direction générale de la Protection civile. Son tort était d'avoir voulu casser la loi de l'omerta», a souligné avec force l'avocat Bourayou.

Cela dit, lors des débats, la défense a apporté la preuve de l'innocence de ses clients à la différence de la partie civile qui a, à maintes fois tenté de renverser la situation. Le passage des sept témoins à la barre était également un moment fort important de ce procès, car il a permis à la défense de marquer plusieurs points et de mettre fin quant à «l'innocence des prévenus».

C'est le cas du témoin Achaïbou Farid, un proche du directeur général d'Elsecom, un médecin établi en France.

«Effectivement, j'ai été associé au processus d'équipement des ambulances en matériel médical. En ma qualité de médecin exerçant dans un hôpital français et ayant à mon actif plusieurs opérations de ce genre, je vous informe, madame la présidente, que les équipements médicaux installés sont de haut de gamme. Je vous informe, madame la présidente, que j'ai participé à des opérations d'équipements médicaux des stations spatiales Mir et Nasa et là, je vous atteste madame la juge, que c'est le même qui est utilisé pour les ambulances de la Protection civile. C'est un matériel d'une grande importance, ce qui explique son prix élevé», témoigne le jeune médecin qui a tenu l'assistance en haleine.

A. B.

IL RÉPONDRA DE TROIS CHEFS D'INCULPATION

Un autre juge accusé de corruption

Quelques jours seulement après la condamnation à sept années de prison ferme de A.B., juge à Sétif, par la cour de Constantine, c'est au tour de S.T., un autre magistrat qui siège à Jijel, de passer au banc des accusés devant le tribunal criminel de cette juridiction. Ce dernier est accusé de corruption, de perversion et de divulgation de secret professionnel. Son procès se tiendra aujourd'hui.

Il est à rappeler que A.B. avait été incriminé en première instance par le tribunal de Chelghoum-Laid et condamné, le 11 mars 2008, à une peine de sept années de prison ferme assortie d'une amende de 20 millions de centimes. Après le pourvoi introduit par les avocats de la défense arguant un vice de forme dans la procédure pénale, l'affaire a été réexaminée par la cour de Constantine qui a confirmé la sentence.

A.B. fut arrêté, en flagrant délit, dans d'une soucière tendue par les éléments de la police judiciaire devant son domicile à Chelghoum-Laid. L'affaire a été traitée par les éléments de la brigade économique et financière (BEF) de la wilaya de Sétif.

Le procureur général près la cour de Sétif a dû élargir le domaine de compétence territoriale des enquêteurs pour les compléments d'informations et ce, suite à la plainte d'un citoyen qui l'accusait alors de lui demander un pot-de-vin d'une valeur de 15 millions de centimes en contrepartie d'un jugement à sa faveur.

Lyas Hallas